



Parc national  
de La Réunion

**PARC NATIONAL DE LA RÉUNION**  
**AUTORISATION N° DIR/I/2015/064**  
(DOSSIER DIR/SEP/2015-054)

**PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION DE RODENTICIDES POUR LE CONTRÔLE DES  
RATS SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL**

**La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion,**

- Vu le code de l'environnement notamment l'article L331-4,  
Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en son article 3,  
Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion et notamment sa modalité 2 « Relative à l'atteinte aux patrimoines, à la détention ou transport, à l'export en dehors du cœur, à la mise en vente, à la vente et à l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique »,  
Vu la décision du Comité du Patrimoine mondial n° 34.COM/8B.4 du 10 août 2010 inscrivant les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine mondial et approuvant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée,  
Vu la demande d'autorisation d'utilisation de raticide formulée par Monsieur Jean-Marie TECHER pour le compte de l'AVE2M, 13, rue Josémont Lauret, Pk 27, Bourg-Murat 97418, Le Tampon, en date du 5 mars 2015,  
Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique du 30 avril 2015,

Considérant l'intérêt que représente la lutte contre les populations de rats et de chats introduits pour la conservation des pétrels noir, de Barau et de l'ensemble de l'avifaune indigène, et l'expérience de l'AVE2M en la matière,

**décide**

**Article 1**

L'AVE2M représentée par Monsieur Jean-Marie TECHER, est autorisée à réaliser des actions de dératisation sur les massifs du Piton des Neiges et de l'Ilet des Salazes conformément à la demande formulée en date du 5 mars 2015.

**Article 2**

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- 2-1 cette autorisation est délivrée à Monsieur Jean-Marie TECHER et son équipe, Messieurs BIGOT, DINNALLY, HOARAU, MARTIN et NATIVEL qui devront être en mesure d'en présenter un double lors des opérations ;
- 2-2 le choix des produits qui seront utilisés devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur concernant les biocides et leur utilisation ;
- 2-3 les produits seront disposés autant que de possible à l'intérieur de tubes PVC ou boîtes spécifiques camouflés dans la végétation et à l'écart des sentiers de randonnée ;
- 2-4 toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;

- 2-5 tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
- 2-6 il sera fait en sorte que les manipulations soient les moins destructrices possibles, en particulier du fait du piétinement autour des espèces végétales les plus sensibles ;
- 2-7 une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;
- 2-8 un compte-rendu des travaux et relevés effectués sera transmis dans un délai de 3 mois après la mission, et les documents produits (rapports et publications) seront remis au service documentaire du Parc national. Le compte-rendu comportera, notamment, les informations sur les localisations de stations d'appâtage, les quantités déposées et les taux de consommation selon la forme proposée par les équipes du programme LIFE+ Pétrels. Il comportera également des indications sur les cas éventuellement observés d'empoisonnement secondaire et toutes les suggestions d'amélioration de l'efficacité de la lutte contre les rats et le chat féral ;
- 2-9 les travaux et publications que ces actions auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format papier et informatique au service documentaire du Parc national. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national de La Réunion.

### **Article 3**

La mise en œuvre des préconisations listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Jean-Marie TECHER. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres personnels que ceux listés à l'article 2 l'accompagneraient et souhaiteraient participer aux actions, ils devront en faire la demande à la Directrice du Parc national.

### **Article 4**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

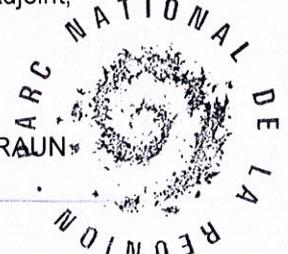
### **Article 5**

La présente autorisation ne se substitue pas à l'autorisation du propriétaire foncier ou de son représentant, ou à toute autre autorisation liée à l'éventuel statut de protection des espèces.

Fait à La Plaine des palmistes, le - 2 JUL. 2015

Pour La Directrice et par délégation,  
Le Directeur Adjoint,

Emmanuel BRAUN



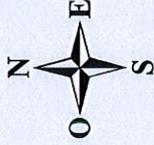
**NB :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication :

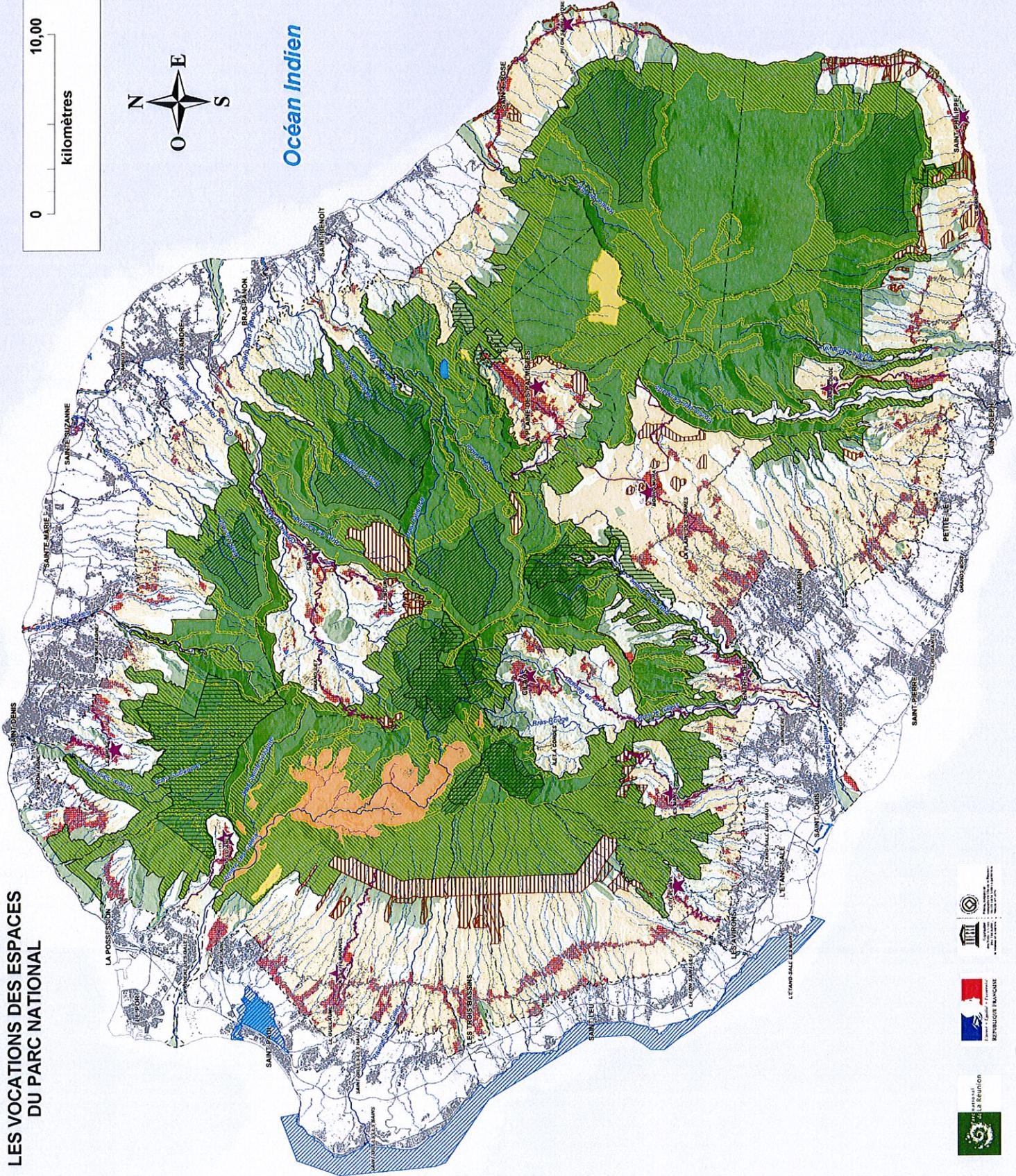
- DEAL
- ONF
- Conseil Général de La Réunion, Directeur de l'Environnement
- Secteur Nord du Parc national de La Réunion
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)

Coordonnées téléphoniques du secteur Nord du Parc national : 0262/90/99/20

# LES VOCATIONS DES ESPACES DU PARC NATIONAL



Océan Indien



## VOCATIONS DES ESPACES DU CŒUR

### Vocation naturelle :

- Espaces naturels à forte valeur patrimoniale, dont :
- CN1 Espaces de naturalité préservée
- CN2 Espaces identifiés de restauration
- CN3 Espaces à enjeu écologique spécifique

### Vocation agricole ou sylvoicole :

- CC1 Espaces agricoles et pastoraux
- CC2 Espaces sylvoicoles

### Vocation rurale :

- CH Espaces du Cœur habité

## VOCATIONS DES ESPACES DE L'AIRE D'ADHÉSION

### Vocation naturelle

- A1 Espaces naturels à forte valeur patrimoniale (Espaces naturels terrestres de protection forte du SAR et du SM/M)

### A2

- A2 Espaces de solidarité écologique et paysagère (Espaces de continuité écologique, corridors paysagers, corridors de biodiversité, corridors de continuité des espaces à usage agricole)

### A3

- A3 Espaces agricoles

### A4

- A4 Espaces sylvoicoles

### Espaces à usage agricole

### Vocation urbaine et espaces en mutation :

- A5 Espaces urbains ou à urbaniser (Espaces urbains, d'urbanisation et territoires ruraux habités du SAR)

### Repères administratifs :

- CLAO Commune

- CAO Commune

- R de R Cours d'eau pérenne

Sources : BD Topo © IGN 2009, cadastre, ONF, Région Réunion, CG 974, DEAL 974, Parc national de La Réunion  
 Réalisation : Octobre 2013 Parc national de La Réunion  
 Fonds cartographiques : Scan100 © IGN 2011 et estompage BDAlti © IGN  
 Réalisation : Parc national de La Réunion - Mai 2014

